



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 PROMENADE DUGUA DE MONS
 PROMENADE DU 2^{ÈME} BATAILLON DE MARCHÉ DES F.F.L.
 DE L'OUBANGUI-CHARI, PARKING DE L'ANCIEN CASINO
 A L'OCCASION D'UNE BROCANTE
LE DIMANCHE 04 JUIN 2023**

PL/CB
 APM 23/0239

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Paul SHELDON, agissant en qualité de responsable de la Brocante du Lions Club de Royan Doyen, sise 13 rue Louis Barthou à 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée de la brocante,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association LIONS INTERNATIONAL (CLUB DE ROYAN DOYEN DISTRICT 103) sera autorisée à organiser une brocante : sur la promenade Dugua de Mons, dans la partie comprise entre le Front de Mer (jardins de la mer) et le quai du 13^{ème} Dragon, sur la promenade du 2^{ème} Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui Chari, sur le parking de l'Ancien Casino, le dimanche 04 juin 2023, de 05h00 à 20h00.

- L'installation des brocanteurs sera autorisée à partir de 06h00 du matin.

ARTICLE 2 : A cet effet, les véhicules autres que ceux des participants à cette brocante, ne pourront circuler et stationner, le dimanche 04 juin 2023, à partir de 05h00, sur les périmètres suivants :

- promenade Dugua de Mons dans la partie comprise entre le Front de Mer (jardins de la mer) et le quai du 13^{ème} Dragon,
- promenade du 2^{ème} Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui Chari,
- parking de l'Ancien Casino.

ARTICLE 3: Un barriérage devra être mis en place sur les emplacements des deux roues, Front de Mer face à l'agence Cytia au niveau du chemin d'accès sur la promenade du 2^{ème} Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari, le dimanche 04 juin 2023, de 05h00 à 20h00.

- Ces emplacements seront réservés à l'accès des véhicules de secours et des participants à la brocante.

ARTICLE 4 : A l'occasion de cette brocante, les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette manifestation, entre autres, empêcher physiquement l'accès des véhicules sur le site, entre 9h00 et 18h00.

MISE EN LIGNE LE 09-02-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 février 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 février 2023